

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
ÉVOLUTIONS PROCÉDURALES RÉCENTES AU SEIN DE LA COUR DE CASSATION FRANÇAISE	11
I. – <i>Le processus d'élaboration des décisions ou l'office affiné et proportionné de la Cour de cassation</i>	13
II. – <i>L'irruption de la médiation au sein de la Cour de cassation ou l'office facultatif du juge de cassation</i>	19
<i>Conclusion</i>	27
LA FUSION DES JURIDICTIONS	29
I. – <i>La complexité de la fusion des juridictions</i>	29
A. <i>La fusion, élément de langage</i>	30
B. <i>La fusion, usine à gaz</i>	31
1. <i>Sur la compétence matérielle des juridictions</i>	31
2. <i>Les modalités de représentation</i>	35
II. – <i>Les mérites de la fusion des juridictions</i>	36
A. <i>La mutualisation des greffes</i>	36
B. <i>Un tremplin vers la réunification des juridictions judiciaires et des juridictions administratives ?</i>	37
PROCÉDURE ÉCRITE OU ORALE, QUEL PARADIGME POUR DEMAIN ?	41
I. – <i>Le rapport à l'audience civile</i>	43
A. <i>Le recul de l'oralité accompagné d'une normalisation des écritures</i>	43
B. <i>La suppression de l'audience civile</i>	48
II. – <i>La place de l'audience civile</i>	50
A. <i>La tenue de l'audience civile, une garantie légale constitutionnelle</i>	51
B. <i>La structuration de l'audience civile, une ambition raisonnable et raisonnée</i>	56
LES MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS OBLIGATOIRES ET LE BON DROIT	61

LES PROCÉDURES COLLECTIVES DU DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ AU SERVICE DE L'HUMAIN.....	71
I. – <i>L'utopie des rôles</i>	76
A. <i>Le débiteur</i>	77
B. <i>Les créanciers et les autres parties affectées</i>	79
C. <i>Les magistrats et les praticiens de l'insolvabilité</i>	81
II. – <i>L'utopie des méthodes</i>	82
A. <i>Une neutralité scientifique supposée</i>	83
B. <i>Une métaphysique dogmatique avérée</i>	85
INNOVATIONS RÉCENTES EN PROCÉDURE CIVILE ALLEMANDE.....	89
I.	89
II.	92
III.	93
IV.	95
LES INNOVATIONS RÉCENTES EN PROCÉDURE CIVILE BRÉSILIENNE.....	97
I. – <i>Flexibilité procédurale</i>	99
II. – <i>Renforcement des droits des parties et devoirs judiciaires</i>	100
III. – <i>Mesures provisoires</i>	101
IV. – <i>Les précédents</i>	102
V. – <i>Techniques de collectivisation</i>	104
VI. – <i>L'exécution brésilienne</i>	106
VII. – <i>L'utilisation de la technologie dans la procédure civile</i>	107
<i>Conclusion</i>	110
COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE.....	111
LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES : UN CONTENTIEUX EN ÉMERGENCE ?.....	113
I. – <i>La protection des droits des femmes par la mise en œuvre de procédures spécifiques</i>	114
A. <i>En matière civile</i>	114
B. <i>En matière pénale</i>	115
II. – <i>La protection des droits des femmes par la compétence de juridictions spécialisées</i>	117
A. <i>Les expériences étrangères</i>	117
B. <i>La situation française</i>	118

LA QUESTION DES « MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES » EN FRANCE :	
ENTRE PRÉVENTION ET RÉPRESSION	119
I. – <i>Quelques éléments de définition et de contexte</i>	120
A. <i>L'évolution des termes employés pour désigner ces pratiques</i>	120
B. <i>Fondements sociaux et culturels de ces pratiques</i>	121
C. <i>Une pratique mondialisée</i>	124
D. <i>Les principaux facteurs dans les pays d'origine</i>	124
E. <i>Les évolutions récentes de ces pratiques</i>	127
II. – <i>La question des « mutilations sexuelles féminines » en France</i>	128
A. <i>Les grandes étapes de la mobilisation contre ces pratiques</i>	129
<i>Au niveau international, dans les pays d'origine</i>	
<i>et en Europe</i>	129
B. <i>Le cas français</i>	131
III. – <i>Les effets des lois sur l'abandon de la pratique</i>	132
IV. – <i>Droit et diversité culturelle</i>	138
PROTECTION DES FEMMES ET INSUFFISANCES LÉGALES BRÉSILIENNES	145
ANTIDISCRIMINATION ET PROCÈS CIVIL DANS LA LÉGISLATION ITALIENNE :	
NOTES ET RÉFLEXIONS ÉPARSES	151
I. – <i>Les normes du droit processuel italien en matière</i>	
<i>d'antidiscrimination : une législation substantiellement</i>	
<i>unitaire</i>	151
II. – <i>Les techniques de protection processuelle du droit à l'égalité</i>	
<i>de traitement</i>	154
III. – <i>À suivre. En particulier, le régime de la preuve</i>	
<i>(« semiplena probatio » pour le demandeur en cas de discrimination</i>	
<i>et « plena probatio » pour le défendeur)</i>	156
IV. – <i>Protection visant à constater l'existence et l'état d'un droit,</i>	
<i>indemnisation du dommage et principe d'effectivité</i>	
<i>de la protection juridictionnelle dans un grand arrêt récent</i>	
<i>de la Cour de justice européenne</i>	161
L'INFLUENCE DU GENRE SUR LA PROCÉDURE CRIMINELLE À LA FIN	
DE L'ANCIEN RÉGIME.....	167
I. – <i>Les femmes et le recours judiciaire</i>	173
II. – <i>Le recueil de la parole des femmes</i>	179
L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE EN DROIT SOCIAL.	
ÉTUDE À LUMIÈRE DE LA LOI RIXAIN DU 24 DÉCEMBRE 2021	187
I. – <i>L'égalité professionnelle, une question d'image fournie</i>	
<i>par les statistiques ?</i>	188

A. Quotas et Index ou la fascination pour l'image issue des statistiques	189
B. L'égalité salariale comparative.....	192
II. – L'égalité économique, une compensation des déséquilibres du marché du travail ?.....	194
A. Les dispositions éparses d'accélération de l'égalité économique des femmes.....	195
B. La grammaire paritaire, une question systémique pour le droit social	198
LA JUSTICE MONÉGASQUE ET LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE	201
I. – Le Conseil de l'Europe	201
Quels sont ses objectifs ?	202
A. La Convention européenne des droits de l'homme, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et le quotidien du magistrat	202
B. Les magistrats sont amenés à répondre de leur travail, de leur investissement dans d'autres institutions qui dépendent du Conseil de l'Europe.....	203
II. – La coopération judiciaire	205
LES DROITS DE LA DÉFENSE ET LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME.....	209
I. – Droit d'accès à un tribunal.....	210
II. – Indépendance et impartialité des tribunaux.....	211
III. – Examen public et équitable.....	213
IV. – Les limitations de l'accès à la justice : durée des procédures.....	216
L'ÉVOLUTION DE L'APPRÉCIATION DU DROIT AU PROCÈS ÉQUITABLE.....	217
LE STATUT DU PARQUET FRANÇAIS AU REGARD DE LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE (COUR EUR. D.H. & CJUE).....	221